

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 janvier 2024**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2024-1**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

**ETAIENT EXCUSES** : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémie GIRAUT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

**ETAIENT ABSENTS** :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE

M. Jérémie GIRAUT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1

Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN  
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN  
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET  
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL  
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET  
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD  
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET  
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON  
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

### I. Contexte

Depuis 2017, Angers Loire Métropole (ALM) est couverte par un seul document d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui tient lieu également de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de mobilité (ancien Plan de déplacements urbains – PDU).

Document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire, le PLUi « 3 en 1 » d'ALM fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La révision générale n° 1 approuvée en septembre 2021 a permis d'étendre ce PLUi à Loire-Authion et à Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) qui avaient intégré le périmètre de la Communauté urbaine afin d'avoir un document d'urbanisme unique sur l'ensemble du territoire.

Cette révision a également permis de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment d'accentuer la prise en compte de la transition écologique dans le PLUi, via notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation « bioclimatisme et transition écologique » et le renforcement de la protection des composantes végétales afin de préserver davantage la biodiversité.

Territoire attractif, dynamique et engagé dans la transition, ALM se doit d'enclencher cette démarche de révision générale n°2, notamment pour partager un nouveau projet de territoire, accompagner des projets métropolitains et communaux et intégrer les politiques publiques que conduit la Communauté urbaine. Les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités étant interconnectées, ALM entend maintenir le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de mobilités dans le PLUi. Ainsi, la révision générale n° 2 porte sur un PLUi qui continue de tenir lieu de PLH et de Plan de mobilités.

De plus, un nouveau contexte législatif est également à intégrer. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fixe des objectifs de sobriété foncière par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La mise en œuvre de cette loi implique un changement de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le législateur, qui a érigé dès l'année 2000 le renouvellement urbain comme principal objectif des documents d'urbanisme, impose désormais une comptabilisation foncière et exige qu'à horizon 2050 le développement urbain ait un effet neutre sur les sols ayant conservé leurs fonctions écologiques.

En d'autres termes, l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception tandis que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de cette révision générale n° 2.

## **II. Les objectifs poursuivis par la révision générale**

La deuxième révision générale du PLUi a pour enjeu de renforcer le territoire d'ALM dans la démarche de transition écologique, notamment :

- organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activités, de qualité de vie) ;
- tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- et en réduisant l'empreinte carbone.

Ainsi, il s'agira de définir le projet pour le territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des habitants et acteurs / citoyens du territoire :
  - définir une politique de l'habitat équilibrée et diversifiée, et répondant aux parcours résidentiels de la population ;
  - maintenir les conditions d'un dynamisme économique, à l'aune des perspectives d'adaptation et dans une logique de sobriété foncière ;
  - organiser une mobilité durable et active, promouvoir et accompagner les changements de pratiques ;
  - pérenniser les espaces agricoles et accompagner les filières.
- Intégrer les enjeux et atténuer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire :
  - prioriser la sobriété foncière et réduire l'empreinte carbone ;
  - lutter contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
  - aménager durablement les espaces urbanisés (notamment : densification, îlots de fraicheur, biodiversité urbaine, perméabilité des sols, cadre de vie) ;
  - préserver les ressources, viser la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables ;
  - renforcer la protection des populations au regard des risques naturels et urbains ;
- Préserver les identités et qualités du territoire :
  - valoriser et protéger la diversité paysagère (naturelle, agricole et bâti) ;
  - renforcer la trame verte et bleue ;
  - ancrer la place de l'eau et du végétal.

L'annexe n° 1 à la présente délibération détaille des objectifs thématiques plus précis.

## **III. Les modalités de la collaboration avec les communes membres**

L'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent « *en collaboration avec les communes membres* » et que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

La conférence intercommunale des maires s'est tenue le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'ALM. Elle a réuni l'ensemble des maires et a permis d'échanger sur les enjeux de la révision générale n°2 du PLUi, sur les modalités de collaboration entre ALM et les communes membres et sur la concertation.

Les modalités sont à la fois politiques et techniques. Elles comprennent notamment :

- Au niveau communautaire :
  - un comité de pilotage, présidé par le président de la Communauté urbaine ou son représentant et comprenant tous les maires des communes membres d'ALM ainsi que tous les vice-présidents d'ALM ;
  - un comité technique, présidé par le vice-président à l'urbanisme et au logement d'ALM et comprenant tous les vice-présidents d'ALM ainsi qu'un représentant de la commission des moins de 3000 habitants ;
- Au niveau communal : des groupes de travail réguliers à l'échelle de la commune et/ou regroupant plusieurs communes, réunissant les élus et techniciens des communes en présence de l'urbaniste

réfèrent d'ALM, afin de garantir la meilleure prise en compte du projet communal et des enjeux de l'intercommunalité dans la transcription du PLUi ; ces groupes de travail seront éventuellement complétés par un travail au sein d'instances de suivi à l'échelle communale (commission urbanisme, etc.).

Ces modalités de collaboration sont détaillées dans l'annexe n° 3 à la présente délibération.

#### **IV. Les modalités de la concertation préalable**

La révision générale n° 2 du PLUi fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation définies dans l'annexe n° 2 à la présente délibération auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront consignées, étudiées et conservées par l'autorité compétente.

Plus précisément, les modalités de concertation viseront à permettre à quiconque le souhaite de s'informer, échanger et débattre et s'exprimer sur le projet en cours d'élaboration.

ALM examinera les observations recueillies au fur et à mesure de l'élaboration du projet et ajustera celui-ci le cas échéant. Compte tenu des délais de procédures internes à la Communauté urbaine, le projet de PLUi doit être stabilisé trois mois avant l'instance qui arrête le projet. Dans ces conditions, la concertation s'achèvera trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée sur le site d'ALM.

Le bilan de la concertation sera dressé par délibération du conseil communautaire au moment de l'arrêt de projet.

#### **V. Les principales étapes de la révision générale**

La procédure de révision générale est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du conseil de communauté (objet de la présente délibération) ;
- élaboration du projet et conduite de la concertation, association des personnes publiques associées ;
- débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et du développement durable (PADD) ;
- bilan de la concertation préalable par délibération du conseil de communauté ;
- arrêt de projet par délibération du conseil de communauté ;
- consultation des personnes publiques associées et des autres personnes consultées (dont l'Autorité environnementale de l'Etat, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF) ;
- enquête publique ;
- éventuelles modifications du projet pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis ;
- approbation par délibération en conseil communautaire ;
- entrée en vigueur (environ un mois après l'approbation).

Au regard des dispositions législatives en vigueur au jour de la prescription de la révision générale n° 2 du PLUi, la procédure devrait aboutir au plus tard le 22 février 2028 afin que le PLUi intègre les objectifs de la loi « climat et résilience » précitée, cette échéance étant une ambition plus qu'une règle ou un objectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021 par la délibération DEL-2021-149 et ses mises à jour, modifications et mises en compatibilité intervenues depuis cette date,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

## **DELIBERE**

Prescrit la révision générale n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi.

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

Arrête les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies en annexe 3 de la présente délibération.

Indique que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

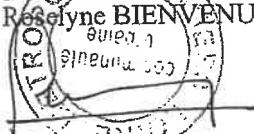
Indique également que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Rosalyn BIENVENU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2024-1

Objet de l'acte : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 1 - Délibérations de prescription

Date de l'acte : 22 janvier 2024

Annexe : Annexe 1 - Objectifs poursuivis par la révision générale n° 2 du PLUi

Annexe 2 - Modalités de concertation préalable

Annexe 3 - Modalités de collaboration entre ALM et les communes membres

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240122-lmc1H43656H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H43656H1

Date de transmission en Préfecture : 25 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 25 janvier 2024

## Annexe 1 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

### Objectifs poursuivis

#### En matière d'aménagement durable :

##### ➤ **Assurer la transition écologique de l'aménagement du territoire**

- Incrire le développement d'Angers Loire Métropole dans une démarche de sobriété foncière (trajectoire ZAN) et de réduction de son empreinte écologique (carbone, biodiversité, ressources); en préservant la richesse et la diversité des espaces agricoles et naturels que compte le territoire
- Poursuivre l'organisation du territoire d'Angers Loire Métropole selon une armature permettant d'assurer un développement équilibré, au service de la proximité et du vivre ensemble ;
- Développer une offre d'équipements et de services accessibles aux différentes populations ;

##### ➤ Accélérer l'adaptation du territoire au changement climatique

- Intégrer et limiter les effets du changement climatique dans l'aménagement des espaces urbains notamment par la densification douce et qualitative, la végétalisation, la lutte contre les flots de chaleur, la limitation de l'imperméabilisation, la sobriété et l'efficacité énergétique, et décliner les objectifs du Plan adaptation au changement climatique
- Renforcer la protection des populations au regard des risques naturels (inondations, canicule, sécheresse, effondrement, mouvement de terrain,..) et des pollutions (air, eau, sols), dans une perspective de résilience territoriale ;

##### ➤ Réduire les émissions carbone :

- Promouvoir la diminution des consommations énergétiques et l'usages des EnR&R dans les projets d'aménagement pour les opérations neuves et de réhabilitation, ainsi que la sobriété dans l'usage des ressources pour favoriser une économie circulaire
- Accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire, en lien avec les objectifs du Schéma directeur Energie – Climat et du PCAET et dans la perspective d'une neutralité carbone d'Angers Loire Métropole en 2050

#### En matière de biodiversité, milieux, paysages, et de préservation des ressources :

- Préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire (eau, sol, zones humides, biodiversité...) en lien avec le Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole ;
- Renforcer la trame verte et bleue du territoire, y compris dans les espaces urbanisés (trame urbaine) ;
- Renforcer la présence de nature en ville et d'espaces de respiration pour la qualité du cadre de vie ;
- Identifier les potentiels espaces de renaturation et de désartificialisation notamment au sein de friches urbaines, économiques et agricoles
- Favoriser la qualité paysagère des franges urbaines et des entrées de ville ;
- Préserver l'identité des territoires à travers la diversité et la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Préserver la ressource en eau, favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales et l'intégration de la biodiversité dans les projets, et renforcer la prise en compte des différents cycles de l'eau, favoriser sa son infiltration, son ralentissement, et saréutilisation ponctuelle, et accompagner la désimperméabilisation des tissus urbains en lien avec la stratégie du Grand Cycle de l'Eau ;
- Préserver, valoriser une agriculture durable et résiliente et favoriser les installations en lien avec les objectifs du projet agricole et du Projet Alimentaire Territorial dont est dotée Angers Loire Métropole

### **En matière de mobilité et déplacements :**

- Garantir la mobilité pour tous et toutes en veillant particulièrement à l'accessibilité du territoire pour les plus fragiles ;
- Réduire l'empreinte carbone et l'impact sur la qualité de l'air des modes de déplacements en lien avec les objectifs de transition écologique du territoire, notamment en luttant contre l'autosolisme et en développant le report modal
- Aménager un territoire favorable aux changements des pratiques de mobilité, notamment en réduisant les distances à parcourir ;
- Sécuriser, faciliter et encourager les déplacements en mode actifs (à pied et à vélo) notamment en partageant mieux voire en réallouant l'espace public, et en apaisant les vitesses de circulation des véhicules motorisés ;
- Améliorer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle centre et des polarités ;
- Adapter la politique de stationnement aux objectifs précités dans un sens favorable aux modes actifs et aux transports en commun ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité et promouvoir dès le plus jeune âge les modes doux ;
- S'inscrire dans une stratégie de coopération avec les autres territoires du bassin de mobilité et favoriser les synergies ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises afin de réduire son impact sur l'environnement ;
- Intégrer et mettre en œuvre la stratégie mobilités d'ALM qui décrit et détaille les objectifs cités ci-dessus

### **En matière d'habitat :**

1. Favoriser un développement résidentiel durable et économique de l'espace, dans le respect des objectifs du ZAN et de la transition écologique
  - Renforcer la dynamique d'amélioration de l'habitat, notamment au regard des enjeux de transition écologique et de massification de la rénovation énergétique ;
  - Engager les conditions favorables au renouvellement urbain ;
2. Poursuivre le développement d'une offre de logements suffisante en volume pour répondre aux besoins et qualitativement autant adaptée que diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels en prenant en compte la nouvelle armature du territoire résultant de la révision du SCOT ;
  - Répondre aux besoins quantitatifs de logements abordables et intermédiaires, pour atteindre une adéquation entre la demande et l'offre ; et permettre de fluidifier et rétablir les parcours résidentiels ;
  - Maintenir les efforts de diversification de l'offre pour un meilleur équilibre social du territoire ;
  - Organiser et étoffer l'offre et les dispositifs à destination des publics spécifiques, notamment les jeunes, les gens du voyage et les séniors ;
  - Continuer à favoriser le développement de l'offre et l'accès au logement des publics les plus fragiles ;
  - Développer et anticiper l'offre de foncier pour répondre aux besoins de développement d'une offre planifiée
3. Renforcer les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier

### **En matière de développement économique :**

- Optimiser l'utilisation du foncier en privilégiant la requalification des sites, l'identification et la mobilisation de nouvelles capacités d'accueil au sein des espaces économiques existants,
- Promouvoir des formes plus denses de locaux d'activités, la réversibilité des constructions et leur performances environnementales,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques, y compris productives, compatibles avec l'habitat, au sein des tissus urbains mixtes,

- Ajuster l'offre au plus près des besoins pour les nouvelles zones d'activités ouvertes à l'urbanisation et préserver des capacités d'accueil pour les activités productives, industrielles ou artisanales,
- Favoriser et pérenniser la fonction commerciale au sein des centralités pour préserver l'attractivité des centre villes, des bourgs et des quartiers,
- Préserver les équilibres des grands pôles commerciaux existants tout en agissant sur leur renouvellement urbain,
- Se doter d'une stratégie sur la logistique, dont le dernier kilomètre, limitant son impact sur l'environnement
- Garantir la diversité des filières agricoles et conforter la compétitivité des pôles spécialisés (viticulture, horticulture, maraîchage, ...)
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles
- Favoriser le développement de l'économie circulaire.

Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-Président,  
chargé de l'Habitat, du Logement et de  
l'Aménagement du territoire



Roch BRANCOUR

## Annexe 2 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

### Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable sera organisée auprès des citoyens, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation peuvent être déclinées autour de trois objectifs :

#### 1. S'informer :

- Sur internet :
  - Une page d'information dédiée à la révision générale n° 2 sera ouverte sur le site internet d'Angers Loire métropole et sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - Les sites internet des communes membres seront invités à relayer, lorsqu'ils existent et autant que faire se peut, les informations relatives à la révision générale n° 2, en renvoyant *a minima* vers la page dédiée sur le site d'ALM ;
- Au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes membres : mise à disposition du public d'un dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études. Concernant la commune d'Angers, il est proposé de le déployer dans les relais-mairie.
- Par voie de presse : une information sera effectuée aux étapes-clés de la procédure dans la presse locale et dans la presse institutionnelle (Métropole, Vivre à Angers et, le cas échéant, dans les bulletins municipaux ou supports équivalents) ;

#### 2. Echanger et débattre :

- Des temps d'échanges seront organisés *a minima* aux deux temps forts de l'élaboration du projet : en phase diagnostic, préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (concertation sur les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet) et en phase préalable à l'arrêt de projet (concertation sur la traduction réglementaire du projet). Ils pourront prendre la forme de réunions publiques, ou de conférences thématiques, de visites, etc. Les modalités, lieux, dates et horaires seront annoncés *a minima* sur le site internet d'ALM sur la page dédiée à la révision générale du PLUi et via les journaux d'agglomération et communaux adaptés à l'échelle de l'évènement.
- Des ateliers thématiques adaptés aux échelles de territoire répartis au sein de la communauté urbaine seront organisés avec les citoyens et acteurs du territoire. Les lieux, dates et horaires seront annoncés *a minima* sur le site internet d'ALM sur la page dédiée à la révision générale du PLUi.

#### 3. S'exprimer :

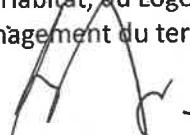
- Par internet :  
Un recueil dématérialisé sera accessible via la page dédiée à la révision générale n°2 du PLUi sur le site internet d'ALM, permettant aux citoyens de déposer leurs observations, propositions, suggestions au stade de la concertation.

- Par courrier : les observations pourront être adressées au président d'Angers Loire Métropole, BP 80011 – 49020 ANGERS, Cedex 2 ;
- Au siège d'ALM ou dans les mairies et mairies déléguées des communes membres : un recueil d'observations sera tenu à la disposition du public dans le dossier de concertation de la révision générale n° 2 du PLUi afin que celui-ci consigne ses observations, propositions, suggestions pour le projet. Concernant la commune d'Angers, il est proposé de le déployer dans les relais-mairie.

ALM examinera les observations recueillies au fur et à mesure de l'élaboration du projet et ajustera celui-ci le cas échéant. Compte tenu des délais de procédures internes à Angers Loire Métropole, le projet de PLUi doit être stabilisé trois mois avant l'instance qui arrête le projet. Dans ces conditions, la concertation s'achèvera trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée sur le site d'ALM.

Le bilan de la concertation sera dressé par délibération du conseil communautaire au moment de l'arrêt de projet.

Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-Président,  
chargé de l'Habitat, du Logement et de  
l'Aménagement du territoire



Roch BRANCOUR

## Annexe 3 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

### Modalités de collaboration entre ALM et les communes membres

#### 1. Au niveau communautaire :

Les instances de pilotage politiques de la révision générale n°2 sont les suivantes :

##### Un comité technique

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'Urbanisme et du Logement et comprend les Vice-présidents d'Angers Loire Métropole ainsi qu'un représentant de la commission des moins de 3000 habitants. Il associera, selon les besoins, les représentants des directions techniques et partenaires concernés.

Ce comité coordonne la feuille de route de la révision et prépare l'organisation des comités de pilotage et lui propose les stratégies thématiques ainsi que les volets réglementaires.

##### Le comité de pilotage du PLUi :

Il est présidé par le Président d'Angers Loire Métropole ; il est composé des 29 Maires ou leurs représentants et des Vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Le comité de pilotage du PLUi est l'instance politique garante du bon suivi de la démarche, des différentes étapes d'avancée de la procédure et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations du projet de territoire au regard des enjeux et du contexte réglementaire, et leur traduction dans le document d'urbanisme.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Chaque membre du comité de pilotage du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée de la révision générale du PLUi. Les membres du comité de pilotage du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

##### La conférence intercommunale des maires

Cette conférence, à laquelle participent les maires des communes membres de la Communauté urbaine, se réunit à deux reprises dans le cadre de la révision du PLUi :

- Cette conférence s'est réunie le 4 décembre 2023 afin d'examiner les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres avant la délibération du Conseil de communauté arrêtant ces modalités (conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Elle sera réunie après l'enquête publique, afin que lui soient présentés les avis formulés sur l'arrêt de projet (notamment les avis des personnes publiques associées), les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

##### Les commissions thématiques de la Communauté Urbaine

La commission thématique Aménagement et Développement Durable des Territoires, qui traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme, est particulièrement concernée par la révision du PLUi. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes. Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement.

Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, d'autres commissions peuvent occasionnellement traiter de sujets y afférant. Il s'agit notamment des commissions traitant des thématiques suivantes :

- Solidarités et projet de territoire,
- Développement économique, enseignement supérieur et recherche
- Transports, déplacements et mobilités,
- Transition Ecologique et environnement,
- Assainissement, eaux pluviales.

#### Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques composés d'élus intercommunaux et, le cas échéant, communaux, pourront être mis en place pour approfondir des thématiques et leur traduction règlementaire. Les communes pourront être sollicitées sur l'application du règlement du PLUi en vigueur, afin d'améliorer la compréhension du document et la philosophie d'application des règles.

Les instances permanentes de la Communauté urbaine : le Conseil communautaire et la Commission permanente.

## **2. Au niveau communal**

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des enjeux du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Au sein de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole, chaque commune dispose d'un urbaniste référent comme interlocuteur privilégié. Celui-ci veillera, notamment, aux modalités de la co-construction commune / Communauté urbaine de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est conseillé à chaque commune de constituer un groupe de travail chargé du suivi du PLUi, et/ou de saisir ses propres instances et commissions aux étapes-clés d'avancées du PLUi. Ce choix est laissé à la discrétion des communes.

Des réunions de travail seront proposées aux communes par les urbanistes référents d'Angers Loire Métropole. Ces temps d'échanges pourront être à l'échelle intercommunale, dans des formats adaptés aux thématiques développées.

En outre, les conseillers municipaux seront associés à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils devront, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, débattre sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, les élus communaux peuvent participer aux réunions publiques à destination des habitants des communes, aux côtés des élus communautaires d'Angers Loire Métropole.

Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-Président,  
chargé de l'Habitat, du Logement et de  
l'Aménagement du territoire

Roch BRANCOUR

